

REGLEMENT COMPLET

« Jeu Macif 18-25 ans » du 31/08/15 au 13/09/15

Article 1 : Société organisatrice

La MACIF, Mutuelle Assurance des Commerçants et Industriels de France et des cadres et salariés de l'Industrie et du Commerce, société d'assurance mutuelle à cotisations variables, entreprise régie par le Code des assurances, dont le siège social est situé au 2 et 4, Rue de Pied de Fond - 79000 Niort et représentée par Monsieur Jean-Marc RABY en sa qualité de Directeur général (ci-après désignée, la "Société organisatrice" ou la "MACIF"), organise du 31 août 2015 au 13 septembre 2015, sur son site internet www.macif.fr, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé "Jeu Macif 18-25 ans" (ci-après désigné le "Jeu").

Article 2 : Personnes concernées

Ce Jeu est réservé aux personnes physiques âgées de 18 à 25 ans au moment de leur participation au Jeu et dont la résidence principale se situe en France métropolitaine.

En revanche, ne peuvent participer au Jeu les salariés, délégués et administrateurs de la Société organisatrice et leurs familles (conjoint, partenaire lié par un PACS, descendants).

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants.

Le participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire de participation et à transmettre des informations exactes.

La Société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions, ce que chaque participant accepte expressément.

Tout participant ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclu du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Article 3 : Modalités de participation

3.1 Principe du Jeu

Le Jeu débute le 31 août 2015 à 8 heures, heure de Paris, et se clôture le 13 septembre 2015 à minuit, heure de Paris.

La communication sur ce Jeu s'effectuera notamment:

- sur le site www.macif.fr
- par l'envoi d'emailings.

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- soit se rendre directement sur la page du Jeu dont l'adresse est la suivante <http://www.macif.fr/jeunes>. Dans ce cas, il doit respecter les étapes suivantes :
 1. Cliquer sur la bannière web dédiée à ce Jeu ;
 2. Répondre aux trois questions posées puis cliquer sur « Valider » ;
 3. Remplir le formulaire du Jeu en indiquant sa civilité, son nom, son prénom, sa date de naissance, son code postal, une adresse mail valide, son numéro de téléphone et son numéro de sociétaire (le cas échéant).
 4. Cliquer sur l'onglet « Valider » avant le 13 septembre 2015, minuit, heure de Paris.
- soit, s'il a reçu un emailing l'informant de ce Jeu, respecter les étapes suivantes :
 1. Cliquer sur l'onglet « Jeu Macif 18-25 ans » figurant sur l'emailing ;

2. Cliquer sur la bannière web dédiée à ce Jeu ;
3. Répondre aux trois questions posées puis cliquer sur « Valider » ;
4. Remplir le formulaire du Jeu en indiquant sa civilité, son nom, son prénom, sa date de naissance, son code postal, une adresse mail valide, son numéro de téléphone et son numéro de sociétaire (le cas échéant) avant le 13 septembre 2015, minuit, heure de Paris ;
5. Cliquer sur l'onglet « Valider » avant le 13 septembre 2015, minuit, heure de Paris.

Pour valider sa participation, le participant doit répondre correctement aux questions posées sur le formulaire de participation. Le participant peut modifier ses réponses autant de fois qu'il le faudra pour trouver les bonnes réponses.

3.2 Validation de la participation

Tout formulaire de participation incomplet ou présentant toute anomalie quelconque sera considéré comme nul. Toute information inexacte sur le formulaire de participation entraînera l'élimination du participant.

La participation à ce Jeu s'effectue exclusivement sur Internet, via le formulaire de participation accessible sur le site www.macif.fr. A ce titre, aucune autre modalité d'inscription (par exemple, mais de manière non limitative, inscription par téléphone, télécopie ou courrier postal ou auprès d'un conseiller Macif) ne pourra être prise en compte.

Une seule participation au Jeu par personne est autorisée pendant toute la durée du Jeu.

Article 4 : Dotations

4.1. Dotations mises en jeu

Au total, sept (7) lots sont mis en jeu pour toute la durée du Jeu :

Lots 1 à 4 :

Un séjour à Center Parcs en week-end (du vendredi 15h au lundi 10h) ou en mid week (du lundi 15h au vendredi 10h) sur l'un des 5 domaines français de Center Parcs:

- Le domaine des Bois-Francis en Normandie
- Le domaine des Hauts de Bruyères en Sologne
- Le domaine du Lac d'Ailette dans l'Aisne/Picardie
- Le domaine des Trois Forêts en Moselle/Lorraine
- et le tout NOUVEAU domaine du Bois aux Daims dans la Vienne Grand Ouest

Chaque séjour comprend la mise à disposition **d'un cottage Premium équipé pour 4 personnes** (2 chambres, draps et couettes fournis, salle de bains, cuisine, vaisselle, lave-vaisselle, mobilier pour un bébé,...) et l'accès à l'Aqua Mundo (piscine à vagues, pistes d'eau, toboggans, rivière sauvage,). Les frais de transport, de restauration et les autres activités restent à la charge des bénéficiaires.

Le séjour est valable pendant un an à partir de la date figurant sur le bon séjour qui sera remis au gagnant, hors vacances scolaires et périodes spéciales en fonction des disponibilités.

Le bon séjour est non cessible. Il ne peut ni être reporté, ni échangé contre de l'argent ou contre toute autre prestation, ni même vendu.

La valeur commerciale de chaque bon séjour est de 570 euros en moyenne. Il est précisé que si en raison des dates choisies par les gagnants, la valeur du séjour s'avérait être inférieure à celle sus-indiquée, les gagnants ne pourraient en aucun cas se voir attribuer le montant de la différence entre le coût réel du séjour qu'ils ont choisi et la valeur commerciale moyenne sus-indiquée.

Si les gagnants souhaitent des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif de la dotation, celles-ci seront alors à leur charge personnelle exclusive.

Il sera attribué un bon séjour par gagnant.

Lots 5 à 7 :

Une tablette tactile HP d'une valeur unitaire de 159€ (prix public de vente généralement constaté au 01/07/2015).

4.2. Modalités d'attribution des dotations

Les sept gagnants seront désignés par tirage au sort, effectué le 17 septembre 2015 par deux salariés de la Direction Générale Adjointe au Développement de la Macif.

Les tirages au sort seront effectués parmi les participants ayant rempli l'intégralité des conditions de participation énoncées au présent règlement et ayant validé leur participation avant le 13 septembre 2015 minuit, heure de Paris.

Les dotations seront attribuées dans l'ordre décroissant du tirage au sort et de la liste des dotations définie à l'article 4.1 ci-dessus.

Les gagnants seront prévenus par mail par la Société organisatrice, à l'adresse mail indiquée sur le formulaire de participation, dans un délai de dix jours maximum à compter du tirage au sort l'ayant désigné. A cette occasion, il sera informé des modalités à suivre pour récupérer son lot.

Le lot sera remis en main propre au gagnant par le responsable du point d'accueil Macif (ou un salarié dudit point d'accueil en cas d'impossibilité du responsable) le plus proche du domicile du gagnant ou par mail à l'adresse indiquée sur son formulaire de participation.

Une pièce d'identité valide justifiant de l'identité du sociétaire pourra être exigée lors de la remise du lot.

Les présents lots ne peuvent en aucun cas être contestés, ni faire l'objet d'une demande de remboursement en tout ou partie, de contrepartie financière, d'échange contre des espèces ou contre tout autre lot, ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

Cependant, la Société organisatrice se réserve la possibilité de modifier une ou des dotations du présent Jeu, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigeaient, et cela sans qu'aucun préjudice ne puisse lui être réclamé. Toutefois, dans cette hypothèse, une autre dotation d'une valeur équivalente sera proposée au gagnant.

Tout lot ne pouvant être distribué par suite d'une erreur ou d'une omission dans les coordonnées du participant sur le formulaire de participation, d'une modification de ses coordonnées, ou pour toute autre raison, ou tout lot non réclamé avant le 17 décembre 2015 sera considéré comme refusé par le gagnant et conservé par la Société organisatrice.

Article 5 : Application du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation totale et sans réserve du présent règlement, dans son intégralité, qui a valeur de contrat entre la Société organisatrice et le participant.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Toutes difficultés pratiques d'interprétation ou d'application de celui-ci seront tranchées par la Société organisatrice.

Toute demande concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu devra uniquement être adressée par écrit à : MACIF DGA Développement - Jeu Macif spécial jeunes - 17-21 Place Etienne Pernet 75015 Paris avant le 13 novembre 2015.

Néanmoins, les correspondances présentant une anomalie quelconque (par exemple, mais non limitativement : les demandes incomplètes, illisibles, insuffisamment affranchies) ne seront pas prises en compte.

Le règlement complet du Jeu sera disponible pendant la durée du Jeu sur www.macif.fr, à l'adresse suivante <http://www.macif.fr/jeunes>.

Le participant certifie satisfaire à toutes les conditions du présent règlement pour participer au Jeu. Tout non respect de l'une des conditions du présent règlement entraînera l'annulation de sa participation au Jeu et l'impossibilité de gagner le lot mis en Jeu.

D'une manière générale, il est interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu proposé, notamment afin d'en changer les résultats ou tout élément déterminant l'issue du Jeu et le gagnant du Jeu soit par intervention humaine, soit par intervention d'un automate, sous peine de voir sa participation annulée.

Toute tentative de participations multiples par une même personne ou toute autre fraude ou tentative de fraude, de quelque nature que ce soit, entraînera l'exclusion définitive du participant, l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu durant le Jeu et pourra donner lieu à des poursuites.

Article 6 : Remboursement des frais de participation

Les demandes de remboursement des frais de connexion pour consulter le règlement et participer au Jeu, et du timbre utilisé pour cette demande (remboursement sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe) est autorisée dans la limite d'une demande par participant pour toute la durée du Jeu.

Les demandes devront être adressées, par écrit à l'adresse suivante : MACIF DGA Développement - Jeu Macif 18-25 ans - 17-21 Place Etienne Pernet 75015 Paris avant le 16 décembre 2014.

Les demandes de remboursement de frais préciseront obligatoirement le jour et l'heure exacte de la connexion.

Il conviendra d'y joindre obligatoirement l'intégralité des pièces suivantes :

- la photocopie d'un justificatif d'identité ;
- une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique faisant apparaître la date, l'heure et la durée de la communication ;
- un relevé d'identité bancaire ou postal (RIB ou RIP) ou une attestation bancaire complète.

Le remboursement des frais de connexion est fait sur la base d'une connexion de 5 minutes à 0,22 euros TTC par minute, temps qui est suffisant pour l'impression du règlement complet et la participation au Jeu.

Les photocopies seront remboursées sur simple demande jointe à la demande de remboursement, sur la base de 0,05 € par photocopie.

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée plus de trente jours après la date de clôture du Jeu.

Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au Jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Les participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant gratuitement ou forfaitairement les connexions ne sont par nature pas éligibles au remboursement car l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage de l'internet et que le fait de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

Les remboursements seront effectués dans le mois suivant le mois de réception de la demande (cachet de la poste faisant foi).

Article 7 : Limitation de responsabilité de la Société organisatrice

7.1. Modification du présent règlement / Jeu

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier, proroger, d'écourter, de suspendre ou d'annuler le Jeu sans préavis en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté constitutifs notamment – mais non limitativement – de cause étrangère ou de cas fortuit au sens du droit civil français.

Tout particulièrement, elle se réserve la possibilité de prolonger la durée de participation et de reporter toute date de participation annoncée.

Les modifications éventuelles du présent règlement de Jeu seront considérées comme des avenants au présent règlement faisant corps avec ce dernier. Les modifications apportées au présent règlement complet sont réputées acceptées par les participants dans les mêmes termes que la version originale du présent règlement complet ou antérieurement modifiées. Elles seront communiquées au participant sur le site macif.fr.

7.2. Au titre des lots

En aucun cas, la responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être engagée au titre des lots qu'elle attribue, notamment au titre des dommages éventuels de toute nature que pourraient subir le gagnant à l'occasion de la jouissance de son lot, que ces dommages lui soient directement ou indirectement imputables.

Par exemple, la responsabilité de la Société organisatrice ne saurait, en aucun cas, être engagée directement ou indirectement dans les cas suivants :

- en cas de non aboutissement de l'email annonçant le gain, notamment par suite d'une erreur de l'adresse email indiquée par le participant dans le formulaire de participation.
- en cas de destruction ou de perte totale ou partielle de la dotation lors de son acheminement par voie postale le cas échéant.
- en cas d'incidents et / ou d'accident de quelque nature que ce soit qui pourraient survenir lors de l'utilisation du lot.

7.3. Contraintes liées au réseau de téléphonie et d'Internet

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau de téléphonie et d'Internet, notamment en ce qui concerne ses caractéristiques fonctionnelles et ses performances techniques, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, pour lesquelles la responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être engagée.

La Société organisatrice décline notamment toute responsabilité :

- pour le cas où les liens présents dans l'emailing de participation au Jeu ou sur le site macif.fr seraient indisponibles pendant la durée du Jeu ;
- en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, quel qu'ils soient, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu ;
- en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la participation au Jeu via l'emailing de participation ou le site macif.fr.

Il est précisé que la Société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, de la participation au Jeu via l'emailing de participation.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La participation au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

Article 8 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments du Jeu sont strictement interdites.

Le gagnant donne son autorisation à la MACIF pour citer ses noms, prénoms et sa ville sur quelque support que ce soit (notamment sur le site www.macif.fr et dans le magazine Tous Sociétaires, dans le cadre de la diffusion du nom du gagnant) sans restriction ni réserve - à toute fin promotionnelle, publicitaire ou de relations publique - et ce, sans que cela lui confère un quelconque droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution du gain remporté, jusqu'au 31/12/2016.

Article 9 : Données à caractère personnel

Chaque participant est informé que l'indication de son nom, prénom, date de naissance, numéro de téléphone, code postal et adresse email est indispensable pour valider sa participation au Jeu. Tout défaut de réponse à l'un des champs obligatoires signalés sur le formulaire de participation par un astérisque entraîne automatiquement l'impossibilité de participer au Jeu.

Les données recueillies feront l'objet d'un traitement automatisé par la Macif, responsable de traitement, pour les besoins du Jeu, la passation, la gestion et l'exécution des contrats d'assurance et à des fins de prospection et gestion commerciales. Elles pourront être transmises aux sociétés du groupe Macif et à ses partenaires aux mêmes fins, y compris en dehors de l'Union Européenne.

Les participants sont informés qu'ils disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification auprès de la Direction Générale de Macif, 2 et 4 rue de Pied de Fond 79 037 Niort Cedex 9 et qu'ils peuvent s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique.

Article 10 : Droit applicable

Le Jeu et le présent règlement sont soumis au droit français et à la compétence des tribunaux français.